

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 avenue Maunoury
BP 60723
41007 BLOIS CEDEX

Orléans, le 28/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

STORENGY

Direction des Opérations - Euroatrium
12 rue Raoul Nordling - CS 70001
92274 Bois-Colombes Cedex
92270 Bois-Colombes

Références : VAT 2023-0736
Code AIOT : 0010001770

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2023 dans l'établissement STORENGY implanté Stockages souterrains de Chémery 1000 rue du Petit Etang 41700 Chémery. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STORENGY
- Stockages souterrains de Chémery 1000 rue du Petit Etang 41700 Chémery
- Code AIOT : 0010001770
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Stockage souterrain de gaz en aquifère.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exercice POI-PPI.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Retour d'expérience de l'exercice	Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article Article III.5.J.D alinéa 5	Sans objet
6	Moyens de communication depuis la salle de contrôle	Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article III.5.J.b alinéa 2	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activation du POI (dans le cadre d'un exercice)	Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article III.5.J.D alinéa 6	Sans objet
2	Modalités d'intervention (si incidence à l'extérieur du site)	Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article III.5.J.D alinéas 7 et 8	Sans objet
3	Participation des pompiers à l'exercice POI-PPI	Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article III.5.J.D alinéa 4	Sans objet
5	Alerte du personnel	Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article III.5.J.b alinéa 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Activation du POI (dans le cadre d'un exercice)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article III.5.J.D alinéa 6
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI-PPI
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I. [...]
Constats : Pas de non-respect constaté.
Observations : Le scénario de l'exercice POI-PPI joué le 6 décembre 2023 a concerné une fuite de gaz enflammée sur l'atelier de traitement de Chémery Développement. L'objectif de l'exercice était de tester l'activation du POI par l'exploitant puis le déclenchement par le préfet du PPI approuvé en novembre 2020. Une inspectrice de la DREAL était pré-positionnée sur site pour observer le déroulement de l'exercice par les différentes parties prenantes, les autres acteurs (pompiers, gendarmerie) ont joué en réel. Un autre représentant de la DREAL était présent en préfecture en cellule de crise COD. L'exercice a débuté par le déclenchement à 8h55 d'une alarme gaz suivie à 9h01 d'une détection incendie dans le bâtiment détente du site de Chémery. Le technicien en salle de conduite a immédiatement appelé (9h02) le directeur de site pour l'informer de la situation et a commencé à appliquer la fiche réflexe POI relative à sa fonction ainsi que la procédure d'urgence gaz sur atelier de traitement Chémery Développement présente dans le POI référencé CHY-PDU-0001 (version de décembre 2021) Les levées de doute nécessaires ainsi que les premières mises en sécurité (MSU Traitement) ont été

réalisées. Le directeur est arrivé en salle de contrôle à 9h03 pour prendre le contrôle des opérations et déclencher le POI. Le bâtiment détente ayant été déclaré en flamme (visualisation sur caméra en salle de contrôle), le DOI a pris la décision à 9h04 de faire évacuer les personnes du site au PRS1 (Point de rassemblement des secours n°1) en déclenchant la sirène POI. À partir de 9h05, les différentes astreintes courants forts/courants faibles du site ont été appelés pour intervention.

9h06 : Arrivée du RCS et du REI en salle de contrôle. Définition par le DOI d'un périmètre de sécurité (960 m selon POI pour distance de sécurité au seuil de 3 kW/m²) + transmission par le DOI de l'alerte vers la préfecture, le SDIS et la gendarmerie (demande de mise en place de différents barrages routiers).

9h12 : Déclenchement sirène PPI.

9h15-9h30 : Appel de la DREAL et des mairies voisines par le RCS (responsable communication site).

9h27 : Échanges entre le DOI et STORENGY national sur l'estimation de la taille et de la durée prévisionnelle de la fuite de gaz à des fins d'ajustement du périmètre de sécurité.

9h45 : Prise en main par la préfecture de la suite des modalités d'intervention dans le cadre de l'exercice.

10h-10h15 : Grément du COD en préfecture. Pression résiduelle de fuite 11 bars ; Proposition par STORENGY de réduction du périmètre de sécurité à 15 m autour de la fuite compte tenu du diamètre brèche estimé.

10h30 : Situation maîtrisée. Proposition de prolongation du scénario initial en simulant un feu de forêt à proximité des installations de détente. Arrivée des pompiers en salle de crise. Évaluation de la situation pour aller secourir la victime (vérification faite avec drone de l'environnement autour de l'atelier de détente où se trouve la victime présumée).

10h45 : Grément d'une cellule de pompiers pour déployer un rideau d'eau pour protéger du feu de forêt les installations à proximité. Les puits proches de la forêt en feu sont les suivants : Cs n°07, 35, 41, 40, 13 et 42 (ils ont été isolés dès les premières mises en sécurité, toutefois il reste en surface un reliquat de pression de 120 bars au niveau de ces puits).

11h10 : Victime extraite (mais décédée). Intervention du groupe SDIS pour gérer le feu de forêt.

11h30 : Fin d'exercice.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Modalités d'intervention (si incidence à l'extérieur du site)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article III.5.J.D alinéas 7 et 8

Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI-PPI

Prescription contrôlée :

[...]

En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du POI jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan particulier d'intervention par le préfet (PPI).

Il prend en outre, à l'extérieur de l'établissement, les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au P.O.I. et au P.P.I. pour mise en application des articles 2.5.2 et 3.2.2 de l'instruction ministérielle du 12 juillet 1985.

[...]

Constats :

Pas de non-respect constaté.

Observations :

Au cours de l'exercice, l'exploitant a défini très rapidement les modalités d'intervention en veillant à la sécurité des personnes (évacuation du personnel, définition d'un périmètre de sécurité, recherche et prise en charge des éventuelles victimes, mise en place de points de repli pour personnel évacué, accueil des secours, mis en place de barrages routiers...) et de l'environnement (mesure prises pour éteindre le feu de forêt environnant...) et de l'intégrité des installations (arrêt d'exploitation dès déclenchement de l'alarme gaz, mises en sécurité, appui technique par astreinte nationale STORENGY).

Les actions de mise en sécurité déployée par l'exploitant ont permis de maîtriser rapidement la situation (isolement de la fuite + décompression progressive + installations environnantes mises hors pression) et de proposer à la préfecture une réduction du périmètre de sécurité de 900 m à 15 m. Suite à cette proposition, c'est la préfecture qui a repris la main sur les suites des modalités d'intervention et notamment la validation de l'entrée des pompiers sur site pour secourir la victime (compte tenu du périmètre de sécurité ainsi réduit).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Participation des pompiers à l'exercice POI-PPI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article III.5.J.D alinéa 4

Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI-PPI

Prescription contrôlée :

[...]

Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les vapeurs pompiers pour tester le P.O.I.

[...]

Constats :

Pas de non-respect constaté.

Observations :

L'exercice du 6 décembre 2023 a été réalisé avec présence et intervention réelle des pompiers. Les échanges entre le DOI et les pompiers ont été fluides pour permettre une intervention adéquate en fonction des risques considérés (périmètre gaz pris en compte, victime à secourir...).

La stratégie d'intervention a pu être élaborée facilement grâce aux points de situation réguliers faits entre le DOI, le COS et le REI afin de permettre la prise en charge de la victime présumée ainsi que pour le gréement d'une équipe spécifique dédiée à maîtriser le feu de forêt simulé dans la deuxième partie de l'exercice.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Retour d'expérience de l'exercice

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article Article III.5.J.D alinéa 5

Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI-PPI

Prescription contrôlée :

[...]

L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour cet exercice. Le compte rendu lui est adressé.

[...]

Constats :

L'exploitant transmettra à l'inspection le retour d'expérience tiré de cet exercice du 6 décembre 2023, notamment en ce qui concerne le choix du scénario proposé et de son déroulement ainsi qu'en termes d'échanges d'informations entre parties prenantes et en particulier avec la préfecture sur le volet "prise de décision opérationnelle". Le rapport sera accompagné des éventuels axes d'améliorations retenus à l'issue de cet exercice.

Observations :

Côté inspection, les points positifs suivants ont été relevés dans le cadre de l'exercice POI-PPI :

- Situation accidentelle maîtrisée rapidement par l'exploitant.
- Bonne mise en œuvre par le technicien de conduite, les REI et DOI des actions de sécurité selon la procédure d'urgence gaz sur atelier traitement Chemery D (p. 31 du POI référencé CHY-PDU-0001).
- Bonne évaluation des enjeux par le DOI au fur et à mesure du déroulement de l'exercice.
- Bonne réactivité du RCS (responsable communication site) pour informer les parties prenantes extérieures (exhaustivité de la liste de diffusion du message OneNote).
- Évaluation rapide des potentiels effets Dominos entre installations.
- Point de situation fait régulièrement entre le DOI et les astreintes sur le recensement des personnes aux PRS.
- Sollicitation pertinente par l'exploitant d'un appui par l'Astreinte nationale STORENGY Sécurité Industrielle pour évaluer le diamètre de fuite concerné et la durée prévisible de fuite.
- Bons échanges entre l'exploitant et l'officier COS ainsi qu'avec les gendarmes ou bien avec le REI en charge de réceptionner les pompiers au point de rassemblement.
- Rapide proposition des maires voisins de mettre à disposition des salles pour accueillir les personnes évacuées dans le cadre de l'exercice.
- Bonne fluidité des échanges depuis la salle de contrôle et entre intervenants.

Éventuels axes d'amélioration identifiés par l'inspection :

- Le scénario proposé a été considéré comme insuffisamment long au regard du temps relativement court de déploiement des actions de mise en sécurité prévues, ce qui a permis une maîtrise rapide de la situation accidentelle simulée (et la réduction rapide du périmètre de sécurité) alors que le gréement de la cellule de crise en COD n'était pas finalisé. Il a ainsi fallu envisager la prolongation du scénario initial PPI en simulant un feu de forêt à proximité des installations de détente. Pour les prochains exercices, il pourrait être intéressant d'envisager un scénario PPI d'une durée plus longue afin de permettre de tester pendant un temps plus adapté la mise en place du COD et s'entraîner de manière plus approfondie à l'échange et au traitement des informations entre parties prenantes.
- Nécessité de reboucler avec les parties prenantes si la prise de décision opérationnelle côté préfecture aurait pu être accélérée en ce qui concerne l'officialisation de la réduction du périmètre de sécurité et l'autorisation d'intervention des pompiers sur site pour secourir la victime alors que toutes les conditions étaient concrètement réunies et partagées entre tous (situation maîtrisée, modélisation faite concernant le diamètre et la durée estimés de la fuite, proposition de périmètre réduit autour de la fuite...).

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 5 : Alerte du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article III.5.J.b alinéa 2

Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI-PPI

Prescription contrôlée :
[...]
Il déclenche les alarmes appropriées (sonores, visuelles et autres moyens de communication) pour alerter sans délai les personnes présentes dans l'établissement sur la nature et l'extension des dangers encourus.
[...]
Constats :
Pas de non-respect constaté.
Observations :
Bonne réactivité de l'exploitant dans le déclenchement de l'alerte POI afin de faire évacuer son personnel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de communication depuis la salle de contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2002, article III.5.J.b alinéa 2
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI-PPI
Prescription contrôlée :
[...]
Un ou plusieurs moyens de communication interne (lignes téléphoniques, réseaux...) sont mobilisables de façon exclusive en cas d'alerte.
[...]
Constats :
L'exploitant précisera à l'inspection des installations classées les moyens de communication à disposition et de secours (liaison téléphonique, WIFI) utilisables par les parties prenantes présentes en salle de crise ainsi qu'en salle de contrôle dans le cadre d'un exercice POI-PPI mais également en situation accidentelle réelle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites